

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

ACUNA, Tathiana Flores, *The United Nations Mission in El Salvador : a humanitarian law perspective*, La Haye, Nijhoff Law Specials, Kluwer, 1995, 253 pp., ISBN 90-411-0123-3.

La Mission des Nations Unies pour le Salvador (ONUSAL) est la première opération d'envergure de médiation d'un conflit interne à avoir été menée par l'ONU. Elle a été mise sur pied en 1991 par le Conseil de sécurité, à la demande des deux belligérants, le FMLN (Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional) et le gouvernement salvadorien. Les deux parties venaient de signer les Accords de San José du 26 juillet 1990 qui prévoyaient entre autres une telle mission de vérification du respect des droits de la personne.

En dépit de ce que pourrait laisser entendre le titre de cet ouvrage, la mise en œuvre du droit international humanitaire (DIH) n'a eu qu'une place auxiliaire dans le mandat et les opérations d'ONUSAL. La compétence de la Mission est limitée à la mise en place et au contrôle du respect du cessez-le-feu entre les deux parties au conflit. L'analyse des actes de guerre précédant cet accord est plutôt confiée à la Commission de la Vérité, créée par les Accords de México du 27 avril 1991, et indépendante de l'ONU. S'interrogeant sur sa propre compétence à juger des violations au DIH, le premier rapport de l'ONUSAL tranche ainsi la question : « [...] [I]t [ONUSAL] will also have to deal with situations related to the armed conflict, to which international humanitarian law is applicable, only in cases which can be considered especially significant ».

Le lecteur sortira très déçu de l'ouvrage commenté ici, qui est très peu étoffé. Tout d'abord, des 253 pages que comptent cet ouvrage seules les 84 premières forment l'analyse de l'auteure, le reste étant composé d'une bibliographie et d'une série de documents publiés par les Nations Unies et disponible dans la plupart des bibliothèques. L'analyse de Madame Flores Acuña est souvent déficiente et très superficielle. De ces 84 pages, 30 sont consacrées à un rappel très peu novateur de ce que sont les missions des Nations Unies en vertu des chapitres VI et VII de la Charte de l'ONU. L'étude des réalisations de l'ONUSAL elles-mêmes se résume donc à 50 pages. Il s'agit essentiellement d'un travail de paraphrase des rapports de l'ONUSAL qui sont d'ailleurs reproduits en annexe à l'ouvrage. Très peu de sources externes à la Mission même sont citées si ce n'est, de manière anecdotique, des rapports d'*America's Watch*. Aucune référence n'est faite aux médias nationaux salvadoriens, ni à l'opinion des Salvadoriens sur l'efficacité de la Mission. Sur le partage des mandats entre l'ONUSAL et le Comité international de la Croix-Rouge, par exemple, une question d'importance en l'espèce, Tathiana Flores Acuña avoue candidement que seule une étude *in situ* aurait permis d'étudier adéquatement le sujet. C'est dire que les lacunes de l'ouvrage sont nombreuses.

M.-F. PORRET

BOUCHET-SAULNIER, P., *Dictionnaire pratique du droit humanitaire*, Paris, La Découverte, 1998, 420 p., ISBN 2-7071-2885-6.

Ouvrage de vulgarisation dont l'objet est plus large que ne le laisse entendre son titre : destiné à un public d'acteurs du terrain non-spécialistes de la matière, ce dictionnaire aborde à travers quelque 300 *verba* non seulement les principaux concepts du droit international humanitaire, mais aussi un grand nombre de concepts de base du droit international public. Le spécialiste n'y apprendra donc pas grand-chose, et certaines définitions lui paraîtront sans doute un peu légères, mais qu'importe si l'ouvrage réussit grâce à une présentation simple et directe à toucher tous ceux qui sont confrontés à l'application — toujours aléatoire, hélas — du DIH.

A noter une originalité bienvenue : les mises à jour de l'ouvrage sont accessibles par internet !

E. DAVID

DAWN ASKIN, Kelly, *War Crimes Against Women, Prosecution in International War Crimes Tribunals*, La Haye, Martinus Nijhoff Publishers, 1997, 455 p., ISBN 90-411-0486-0.

Cet ouvrage constitue le premier volume d'une étude consacrée aux crimes commis contre les femmes en raison de leur sexe (*gender crimes*). Le but premier poursuivi par son auteur était d'établir des méthodes et des propositions permettant au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de poursuivre les crimes sexuels commis contre les femmes dans ce conflit, tout en mettant en évidence les motifs pour lesquels ces crimes n'ont pas été poursuivis dans les précédents conflits, notamment devant les Tribunaux de Nuremberg et de Tokyo.

On regrettera cependant que Madame Askin ait une forte tendance à noyer son exposé dans une surabondance de références. Ainsi, plusieurs pages (telles les pages 9, 146, 324) ne contiennent en réalité qu'une seule ligne de texte. De même, on regrettera que l'auteur ait trop souvent cité longuement et abondamment des extraits de décisions, de rapports et de témoignages, de sorte que le texte devient par moment difficilement compréhensible.

Cet ouvrage a cependant le mérite de souligner la gravité et la complexité du sujet abordé. Ainsi, Madame Askin explique les raisons pour lesquelles, dans la plupart des conflits, les femmes ont fait l'objet d'abus sexuels et les raisons pour lesquelles leurs auteurs n'ont pas été poursuivis. Elle se fonde, entre autres, sur la structure sociale à caractère patriarcale, sur le caractère tabou du sujet et la honte qui envahit la victime de tels crimes ; enfin elle se fonde également sur l'importance symbolique de la femme et elle rappelle que les violences sexuelles commises contre les femmes ont toujours été considérées comme un but de guerre. De même, elle met en évidence, à juste titre, la diversité des crimes dits sexuels et combien il est critiquable, dans la plupart des cas, de se contenter d'une simple qualification de « viol ». Elle souligne ainsi la difficulté de définir cette notion de « crimes sexuels » et c'est dans cette perspective qu'elle présente une proposition de définition en se fondant sur les textes existants de droit international humanitaire.

C. DENIS

DEGAN, V.D., *Sources of International Law*, Martinus Nijhoff Publishers, The Hague, Boston, London, 1997, 564 pp.

Monographs on sources of international law should always be welcomed as by essence they relate to structural, even perennial questions of international law, thus contrasting sharply with the volatile nature of events arising in the turmoil of day to day international relations.

The volume under review is a major treatise written by a prominent international lawyer of our epoch and grown over a period of about a quarter of a century.

Professor Degan's thorough analysis is based inter alia upon a meticulous and seductive examination of the process of judicial reasoning on the subject and is cutting across the traditional approaches, providing new insights in the complex problem of sources of international law.

A voluntaristic approach is rightly ruled out from the start by the mere fact of the existence of an international community of States.

Although the term sources has to be understood primarily as the law-creating processes account should also be taken that these sources are at the same time law-determining agencies, in addition to judicial decisions and doctrine, and thus providing mechanisms for the verification of the alleged rule (Chapter I).

A natural division of all existing rules of positive international law presents itself depending upon their general — custom here being more important than general principles of law — or particular — treaty-making occupying a prominent place — application to international persons.

This basic distinction provides the structure of the book under review. Chapters II and IV are devoted to the law-creating process of general international law; the way in which particular international law comes into being is dealt with in Chapters V, VI, VII and VIII. The customary process being the only source featuring in both categories calls for a separate Chapter III.

The interrelationship between the sources inter se and between their law-creating and law-determining function has seldom before been analyzed and presented in such a clear and comprehensive way. The permanent focus on the common elements and factors of difference between the various sources is a major current of V. Degan's sharp analysis.

The treatment of general principles of law, the classification of peremptory norms of international law and the unilateral acts being revisited offer highly persuasive and innovative reading.

In the powerful concluding Chapter IX of his treatise V. Degan, in a masterful way indeed, compares the results of his research from both a conceptual and a practical point of view, general customary law and valid treaties although different sources operating both as integral parts of the international legal order.

The book is written in a clear and persuasive style and highly useful to both practising and academic lawyers. It is well-documented, supplemented by a selective bibliography, an index of authors cited and a subject index.

This major new treatise on sources of international law will attract doctrinal debate from different schools of thought and it deserves a major review article in the light of the subsequent publication of Mark Villiger's fully revised second edition of *Customary international Law and Treaties. A Manual on the Theory and Practice of the interrelationship of Sources* (1997) and *Essays on the Law of Treaties. A Collection of Essays in Honour of Bert Vierdag* (1998).

DESTEXHE, Alain et FORET, Michel (s.l.d.), *Justice internationale : De Nuremberg à La Haye et Arusha*, Bruxelles, Bruylant, 1997, 143 p., ISBN 2-8027-1019-2.

Cet ouvrage rassemble des communications sur la justice pénale internationale et rend compte des débats qui ont eu lieu à l'initiative du Groupe libéral francophone du Sénat belge. Il s'agit des actes d'un colloque réunissant treize contributions, mais ne totalisant que 143 pages. Michel Foret, Sénateur et Président du groupe PRL-FDF du Sénat, précise dans la préface l'objectif du colloque : « [E]ssayer de dégager, au terme des discussions, les mesures pratiques et concrètes dont [le Sénat belge] se fera le promoteur au Parlement auprès de l'opinion publique belge » (p. 13).

L'ouvrage ne surprend guère. Fidèle à son titre, il débute avec le survol historique et linéaire des tribunaux de Nuremberg et Tokyo, de La Haye et d'Arusha, pour finir avec le projet de Cour criminelle internationale permanente tel que proposé par la Commission du droit international au Comité *ad hoc* de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1994. D'autres thèmes sont également traités, notamment la notion de génocide, l'enjeu de la justice ou de l'amnistie pour cause de réconciliation nationale, si timide soit-elle, et le sort des victimes trop souvent négligées ou oubliées après qu'elles aient dûment témoigné.

Le lecteur s'intéressera à l'argumentaire spécifiquement adressé aux représentants du Sénat belge, quoiqu'il soit très inégal d'un conférencier à l'autre. En effet, le lecteur et l'activiste en droits humains regretteront de ne pas retrouver systématiquement des recommandations claires portées au Sénat belge en tant qu'outil de lobbying. Certaines contributions semblent se limiter à un récit descriptif des faits historiques ou à l'explication magistrale de l'état du droit actuel sans profiter de la tribune qui leur est offerte pour insuffler de nouvelles idées, pour expliquer clairement aux participants et aux lecteurs leur rôle éventuellement novateur.

La communication de Marie-Anne Swartenbroekx est particulièrement efficace, concise et claire. Selon cette dernière, le gouvernement belge doit ratifier sans délai la Convention contre la torture et les traitements cruels, dégradants et inhumains de l'Organisation des Nations Unies et établir une procédure qui permette de mettre en œuvre plus rapidement les conventions sur les droits de la personne que ratifie la Belgique. Enfin, les autorités belges devraient intégrer spécifiquement la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de l'ONU dans la législation belge.

La communication de Luc Huyse présente également un canevas clair des subtilités auxquelles le Sénat est confronté face au choix d'appuyer l'amnistie, une formule comme une commission de vérité ou la justice pénale pour favoriser la réconciliation nationale. Le texte de Jean-Pierre Chrétien et de Jean-François Dupacier sur l'impunité et la réconciliation au Rwanda et au Burundi est particulièrement percutant et dénonce l'attitude occidentale qui semble minimiser la « faim de justice exprimée par la population des Grands Lacs » (p. 73) en invoquant un « droit à la justice, un droit au droit ». Il évoque une Afrique qui appelle au pardon et à l'oubli. Il reproche à la communauté internationale de souvent proposer aux Rwandais, comme aux Burundais, « avec les encouragements intéressés de certains d'entre eux, [le bricolage d']un compromis inter-tribal, qui serait aussitôt exploité sur le mode majoritaire ou sécuritaire » (p. 78). Les auteurs estiment que cette région de l'Afrique doit tourner la page de l'ethnographie « qui la hante pour venir à bout du racisme qui la déchire » (p. 79). Pour eux, le Rwanda a besoin d'un Nuremberg et de son exorcisme.

Néanmoins, le lecteur pourra s'interroger sur la pertinence d'une telle conférence si des recommandations ne sont pas systématiquement articulées lors de chaque communication. La discussion de propositions mène à une action concertée et réfléchie, alors qu'un discours statique sur l'état de la situation ne permet pas que des mesures pratiques et concrètes soient mises en œuvre.

Dans le même ordre d'idées, il semble que certaines communications se soient enlisées dans des débats stériles et très controversés sur le thème du génocide, par exemple, qui fait l'objet d'un débat sur sa définition telle qu'envisagée par les historiens et par les juristes, respectivement. Selon Maxime Steinberg, la Convention sur la prévention et la répression du génocide prévoit à tort qu'un génocide peut être exercé contre une population « en partie ». Par conséquent, l'épuration ethnique de la Bosnie-Herzégovine ne pourrait être qualifiée de génocide qu'erronément. Il soutient que la décision de l'épuration ethnique en Bosnie-Herzégovine n'était pas finale, qu'elle ne consistait pas à éliminer des peuples entiers de la surface terrestre comme au Rwanda. Le juriste ne pourra manquer de se questionner sur cette portée territoriale que doit avoir un génocide selon la définition historique du même terme. Faut-il avoir l'intention et prendre la décision d'éliminer une population de la surface terrestre, avec tous les moyens requis, pour qualifier cette intention et décision de génocide ? Le manque d'« ambition mondiale » ou de moyens fait-il cesser la pertinence du terme génocide ? Faut-il plutôt que la population visée soit localisée dans un seul État et que les actions dirigées contre elle s'exercent dans tout cet État pour qu'on parvienne à identifier un génocide, la fin étant plus 'facilement' obtenue à cause de la circonscription géographique quasi-exhaustive de la population victime ? Pourquoi l'intention et la décision d'éliminer une population sur un territoire déterminé que l'on veut exclusivement sien ne pourraient-ils pas être qualifiés de génocide, même s'il ne vise pas tous les membres d'une ethnie ou groupe national disséminés à travers un plus large périmètre ? Si le débat ne manque pas d'intérêt, on peut cependant légitimement douter du fait qu'il ait éclairé les participants sur les mesures plus concrètes à adopter en vue d'une mise en œuvre plus efficace du droit international humanitaire...

Dans un autre registre, l'intervention de Thierry Hallet présente un exemple d'appui intéressant à la reconstruction du système judiciaire rwandais par le Réseau des Citoyens (R.C.N.), mais semble parfois frôler la propagande.

De façon générale, la tenue même de l'événement au sein des instances gouvernantes belges ainsi que la publication des actes de ce colloque justifient toutefois la curiosité du lecteur. Cet ouvrage met en effet en évidence plusieurs carences auxquelles des autorités nationales sont en mesure de remédier dans le domaine étudié, et pourrait à ce titre constituer une source d'inspiration qui dépasse largement les frontières belges.

S. CARTIER

DEYRA, M., *Droit international humanitaire*, Paris, Gualino, 1998, 151 p., ISBN 2-84200-160-5.

S'en tenir à l'essentiel, rien que l'essentiel, dans une présentation actualisée, telle est l'ambition de ce petit ouvrage qui contraste heureusement avec les « briques » de plusieurs centaines de pages produits par certains spécialistes de la matière (dont le présent soussigné...). L'objectif est atteint : l'auteur réussit à consigner dans un format réduit et aéré tout ce qu'il importe de savoir du droit humanitaire, et sans que la simplification conduise à trahir en quoi que ce soit la réalité juridique.

Sont successivement abordés : les sources du DIH, ses caractéristiques, le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les principes de la Croix-Rouge, le champ d'application du DIH, un certain nombre de règles sur la conduite des hostilités (combattants, objectifs, armes, méthodes de combat) et sur la situation des personnes au pouvoir de l'ennemi (blessés, malades, naufragés, prisonniers de guerre, population civile), les modes de mise en œuvre du DIH (ratification, diffusion, contrôle, sanctions).

L'ouvrage est à jour puisque même le récent statut de la CPI est déjà intégré à la matière. On ne peut que souhaiter à cet ouvrage tout le succès qu'il mérite.

E. DAVID

DUMOULIN, André et REMACLE, Eric, *L'Union de l'Europe occidentale. Phénix de la défense européenne*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 604 p., ISBN 2-8027-1110-5.

Cet ouvrage est le fruit d'une réflexion approfondie sur la constitution d'une organisation internationale et sur les aléas son fonctionnement. Mais, au-delà d'une histoire institutionnelle classique, les deux auteurs ont voulu mettre en évidence les tiraillements et les contradictions du projet de défense européen. Ils ont procédé pour ce faire à une lecture rigoureuse des divers instruments qu'ils ont interprétés à la lumière du contexte historique. Il s'agit bien en dernier ressort d'une analyse politique débouchant sur des conclusions et des perspectives qui apportent indéniablement une valeur ajoutée à la simple lecture technique des textes fondateurs de l'UEO mais aussi des traités européens et de l'OTAN.

Le livre présente deux grandes parties : l'UEO avant et après la chute du Mur de Berlin. Cette division ne correspond pas tout à fait aux phases d'activation et d'« endormissement » de l'organisation mais elle se justifie par l'importance de sa raison d'être originelle (essentiellement la menace soviétique) et par la nécessité de repenser les cadres idéologique et stratégique après les événements de 1989. La thèse des auteurs est que si l'UEO a contribué dans une certaine mesure à l'émergence d'une identité européenne de défense, celle-ci ne peut effectivement s'exercer que dans le cadre d'une relation quasi fusionnelle avec l'Alliance atlantique. Aussi, elle n'est pas appelée à être véritablement, ce que d'aucuns appellent de leurs vœux, le « bras armé de la diplomatie européenne ». En ce sens, ils émettent de sérieux doutes quant à la possibilité pour l'Union de s'assurer une réelle autonomie sur la scène internationale même si des efforts ont été menés dans cette direction.

L'ouvrage s'accompagne d'annexes documentaires particulièrement utiles pour les juristes et comprenant :

- le Traité de Bruxelles (17 mars 1948)
- le Protocole n° I modifiant et complétant le Traité de Bruxelles (Paris, 23 octobre 1954)
- le Traité de Bruxelles modifié (Paris, 23 octobre 1954)
- le Protocole n° II sur les forces de l'UEO (Paris, 23 octobre 1954)
- le Protocole n° III relatif au contrôle des Armements (Paris, 23 octobre 1954)
- le Protocole n° IV relatif à l'Agence pour le contrôle des Armements (Paris, 23 octobre 1954)
- la Déclaration de Rome (27 octobre 1984)
- la Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité (la Haye, 27 octobre 1987)
- la Déclaration n° 30 du Traité sur l'Union européenne
- la Déclaration de Petersberg (19 juin 1992)

- des extraits de la Déclaration de Kirchberg (9 mai 1994)
- les Conclusions préliminaires pour la définition d'une politique européenne de défense commune (Noordwijk, 14 novembre 1994)
- La sécurité européenne : une conception commune des 27 pays de l'UEO (Madrid, 14 novembre 1995)
- la Contribution de l'UEO à la CIG de 1996
- la Déclaration n° 3 du Traité sur l'Union européenne.

B. DELCOURT

GIESEN, Klaus-Gerd (Sous la direction de), *L'éthique de l'espace politique mondial. Métissages disciplinaires*, Bruxelles, Bruylant, 1997, 358 p., ISBN 2-8027-01023-0.

Cet ouvrage collectif intéressera le juriste à plusieurs titres. Basé sur le constat d'une modification des données socio-politiques de la scène internationale, il insiste sur la nécessaire adaptation d'ordre conceptuel et méthodologique qu'impliquent ces changements. Il questionne tout particulièrement la séparation des faits et des valeurs imposée par le positivisme et prône un dépassement de l'analyse empirique par un recours plus systématique aux analyses interdisciplinaires combinant le droit, l'économie, la philosophie etc. Au-delà, de ce constat relativement général et partagé par les auteurs, il apparaît toutefois que les contributions ne fournissent cependant pas de réponse unanime aux questionnements centraux de l'ouvrage.

Dans la première partie consacrée au dépassement du statocentrisme normatif, J.C. Merle tente de justifier en recourant à la philosophie du droit (particulièrement aux écrits de E. Kant) l'octroi de droits économiques et sociaux à l'échelle universelle. F. Rigaux s'attache à démontrer la dimension normative des concepts de peuple et d'État dans l'ordre juridique international. D. Weinstock interroge la philosophie libérale et le discours « libéral » des États occidentaux sur le problème des restrictions à l'immigration dans le but de protéger une culture. Et, pour conclure cette partie, G. Giesen démontre l'inadaptation des visions anthropomorphiste et contractualiste des relations entre États à une époque où se développent un phénomène de « marchandisation » de nouvelles sphères sociales et de mondialisation. Il voit dans le développement des « sociétés civiles » une forme de résistance à ce mouvement mais, il se démarque des analyses et propositions formulées par J. Habermas qu'il estime trop défensives et mal adaptées aux réalités de la mondialisation. Il préfère quant à lui penser qu'il est encore possible de changer la système dans son ensemble.

La deuxième partie est consacrée à une critique de l'éthique mondialiste. Dans la troisième partie sur la déconstruction des moralismes, l'étude de Y. Ariffin sur la notion de développement comme « discours normatif, économique et politique » nous semble particulièrement intéressante dans la mesure où ses conclusions peuvent sans doute être transposées à l'étude du discours juridique. Dans cette même perspective, la question posée par J.M. Chaumont « Peut-on moraliser les relations internationales à l'aide des 'leçons de l'histoire' ? La référence à Auschwitz dans l'idéologie humanitaire » nous semble également pertinente tant elle souligne la difficulté d'articuler le normatif et le factuel mais aussi parce qu'elle met en lumière les contradictions que ce type de discours charrient.

La quatrième partie tente de rendre compte de la dialectique entre normes juridiques et éthiques. Ici apparaît plus qu'ailleurs la difficulté du métissage disciplinaire. En effet, la contribution de P. Laberge « L'éthique de la sécession : *quid sid juris* ? » repose sur une analyse juridique mais qui a pour objectif ultime de s'inter-

roger sur le caractère juste du droit. Il est d'abord démontré que le droit à la sécession existe — ce qui ne manquera pas de surprendre les internationalistes — et, dans un second temps, que la sécession peut s'avérer être dangereuse. On peut alors se demander si les démarches interdisciplinaires ne débouchent pas sur des considérations d'ordre éthique qui sont dès l'entame biaisée par une inférence hasardeuse. En conclusion, il est constaté que ce qui est valide pour le philosophe (par exemple, sa définition du peuple) ne l'est pas nécessairement pour le juriste. On imagine dès lors que le dialogue entre les deux disciplines est loin d'être évident. La difficulté semble également résider dans ce que les auteurs entendent pas « éthique ». La contribution de M. de Wilde D'Estmael (« Entre éthique et droit : les sanctions économiques internationales ») éclaire magistralement la dimension politique des normes juridiques et de la problématique des sanctions mais ne contribue pas vraiment à élucider ce problème de contenu.

L'exploration des nouvelles approches normatives est l'objet de la cinquième partie. Avec le texte de Stefano Guzzini (« Maintenir les dilemmes de la modernité en suspens : analyse et éthique post-structuralistes en relations internationales »), on entre véritablement dans le vif du débat méthodologique qui anime le champ des relations internationales. L'auteur s'inscrit résolument dans un courant qui stigmatise la division entre sphère interne et internationale et dans une optique de résistance à l'hégémonie du paradigme réaliste qui justifie l'impossibilité d'une démocratisation au niveau international. La réflexion se poursuit avec la contribution de Jacques Herman (« la prudence politique dans les nouveaux espaces praxéologiques »). Il part de deux constats, le premier est que l'espace éthique est universalisable mais que le champ axiologique est marqué par la diversité, le second est que les normes éthiques et les règles juridiques ne prennent sens et effectivité que dans le contexte de l'action. Le concept de prudence implique selon lui qu'il ne peut y avoir de normes impératives univoques et cohérentes et qu'il convient de se référer davantage à la notion de responsabilité. Anna Leander propose une réflexion sur le féminisme dans les relations internationales « entre relativisme culturel et impérialisme ». Ricardo R. Terra conclut cette partie par une réinterprétation du projet de Paix perpétuelle.

La preuve est ici faite de la vitalité du débat dans le champ de l'éthique des relations internationales mais aussi, de la difficulté de trouver une cohérence conceptuelle et méthodologique qui puisse servir de nouveau paradigme pour fonder une approche réellement novatrice de la politique internationale.

B. DELCOURT

International Law : Theory and Practice — Essays in Honour of Eric Suy,
ed. by WELLENS K., The Hague, Nijhoff, 1998, xxxi et 809 p.,
ISBN 90-411-0582-4.

Ce très bel ouvrage, à la mesure des qualités de son dédicataire, contient 47 études qui ont été regroupées en dix thèmes présentés sous les intitulés suivants : le droit international et les relations internationales, la Belgique et la Flandre dans l'ordre juridique international, les sources du droit international, les concepts fondamentaux du droit international, le droit des organisations internationales, le droit de l'Union européenne, la fonction protectrice du droit international, le droit des conflits armés, le droit des juridictions pénales internationales et le règlement pacifique des différends.

Par la variété des contributions, il s'agit quasiment d'un traité général de droit international qui, aux côtés d'autres « mélanges » désormais classiques, devrait

figurer dans toute bonne bibliothèque consacrée à la discipline. Un petit regret toutefois dans la présentation de l'ouvrage : l'absence d'index et de « titres courants », ainsi que le rejet des références en fin d'article.

E. DAVID

KNIPPING, FRANZ, VON MANGOLDT, HANS, RITTBERGER, Volker (Eds), *The United Nations System and its Predecessors*, Oxford, Oxford University Press, 2 vol., 1997, 1659 et 851 pages, ISBN 0-19-826596-4.

Préparé à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, le présent recueil a pour objectif d'offrir ce que l'on pourrait appeler un « portrait documentaire » de la « famille » des Nations Unies. Il vient avec bonheur compléter et ordonner les images un peu éparées — si chacun peut mettre sans difficulté la main sur la Charte de l'ONU ou le Statut de la C.I.J., en est-il de même pour la Constitution de l'U.I.T. ou l'acte de base du PNUE ou du PAM ? —, et parfois jauniees — comment appréhender la réalité de la structure institutionnelle actuelle de l'O.M.S. en se basant sur la Constitution de 1946 alors que celle-ci a été amendée pas moins de six fois depuis lors ? — des composantes de plus en plus nombreuses et diversifiées de ce système qui, malgré tous ses aléas, continue indubitablement à constituer l'épine dorsale de la « société internationale ». Le premier des deux volumes du recueil couvre le système des Nations Unies actuel. La première partie de ce volume est consacrée à l'O.N.U. elle-même, qui y est présentée sous tous ses aspects. L'on y retrouve divers documents relatifs aux origines et à la fondation de l'organisation mondiale, puis une présentation des textes et instruments qui suit une approche thématique. Les documents sont ainsi regroupés autour de différents sujets, des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales aux problèmes de la fonction publique internationale en passant par l'environnement ou les droits de la personne, par exemple. Les développements tant matériels — avec la reproduction de résolutions de l'Assemblée générale, parfois illustrés comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, parfois moins connues — qu'institutionnels — avec les textes portant création des différents organes subsidiaires qui ont vu le jour au fil du temps — sont illustrés avec le même souci d'exhaustivité. Un certain nombre de résolutions « classiques » du Conseil de sécurité ont également été reproduites. La seconde partie de ce premier volume comprend les actes constitutifs de l'ensemble des institutions spécialisées, ainsi que de certaines autres organisations liées au système. Ces documents sont reproduits dans leur version amendée, avec mention des références des altérations successives du texte. Mais le portrait ne s'arrête pas aux membres actuels de la famille ; il comprend aussi un certain nombre d'« ancêtres » ou d'« aïeux », dont la lecture des actes de naissance — voire de décès — est souvent d'un incontestable intérêt pour saisir de façon plus exacte le pedigree — et, par là, comprendre certains traits — des composantes du système actuel. Le second volume du recueil rassemble ainsi nombre de documents relatifs aux grandes conférences diplomatiques du XIX^e siècle, aux unions administratives et au système de la Société des Nations. La même approche thématique est suivie pour cette dernière, le recueil reprenant un nombre impressionnant de résolutions, règlements ou rapports des organes de la S.d.N., tous documents le plus souvent extrêmement difficiles d'accès au « chercheur de base ». On notera en particulier à cet égard les textes relatifs aux grandes crises de l'entre-deux-guerres dans lesquelles a été impliquée la S.d.N. (Manchourie, conflit du Chaco, question éthiopienne, guerre civile espagnole, etc.) et à l'administration de territoires par cette dernière (Saar et Dantzig). Dans les deux volumes, chaque document est précédé de l'indication de sa source documentaire officielle, de ses

conditions d'adoption, ainsi que, pour bon nombre d'entre eux, de références bibliographiques complémentaires. Une table chronologique de l'ensemble des documents et un index complètent le recueil. Cet ouvrage constitue à n'en pas douter un instrument de travail de premier ordre, exhaustif et rigoureux, qui sera apprécié tant des chercheurs que des praticiens.

P. KLEIN

KUPER, Jenny, *International Law Concerning Child Civilians in Armed Conflict*, Oxford, Clarendon Press, 1997, 283 p., ISBN 0-19-826485-2.

Comme son titre l'indique, l'ouvrage de Jenny Kuper entend décrire les instruments et les mécanismes juridiques relatifs à la protection des enfants dans des situations de conflits armés. Plus exactement, l'auteur limite son étude aux enfants qui sont simplement présents dans un conflit mais qui n'y prennent pas part, que ce soit directement (en tant que combattants) ou indirectement (par exemple, les enfants chargés de transmettre des informations), tout en admettant que la distinction n'est pas toujours aisée à faire.

Les chapitres 2 à 5 traitent des différents instruments juridiques qui peuvent être appliqués à la situation des enfants en cas de conflit armé. L'auteur passe en revue aussi bien des conventions portant sur les droits de la personne en général que d'autres instruments plus spécifiques à la matière.

Le chapitre 6 donne un aperçu des différents organismes internationaux qui assurent le développement, la mise en œuvre et le respect de ces instruments. Ainsi, Jenny Kuper non seulement rappelle le rôle d'organes qui ont pour objet d'assurer le respect des droits de l'enfant, tels que la Commission des Nations Unies sur les droits de l'enfant, l'UNICEF, mais elle met également en lumière les actions plus particulières d'autres entités telles que l'Assemblée générale, le Conseil de Sécurité, l'ECOSOC, la Cour internationale de Justice, le HCR ou encore le CICR et Amnesty International.

Il faut cependant reconnaître que le principal attrait de l'ouvrage est l'examen par Jenny Kuper de trois conflits (chapitre 7) et, par conséquent, l'application pratique de tout ce que l'auteur a détaillé dans les chapitres précédents. Ainsi, elle analyse trois situations impliquant l'Iraq : premièrement, l'utilisation d'armes chimiques par le gouvernement iraquien contre les Kurdes en 1987 et 1988 ; deuxièmement, l'occupation du Koweït par l'Iraq et la guerre du Golfe qui s'en est suivie en 1991 ; enfin, les soulèvements des Kurdes et Chi'ites en 1991. Au travers de l'analyse des décisions et des débats du Conseil de sécurité ainsi que des actions d'autres organismes, l'auteur tend à mettre en évidence une prise de conscience par ces organes de la situation particulière des enfants en cas de conflits armés, tout en reconnaissant l'insuffisance des actions entreprises en leur faveur.

Enfin, l'auteure conclut par différentes propositions visant à améliorer la protection des enfants : la constitution de « zones de protection » réservées aux enfants similaires aux zones de protection prévues par les Conventions de Genève, l'établissement d'un « groupe de contact » chargé de coordonner et d'encourager les actions des différentes organisations,...

Il ne fait pas de doute que cet ouvrage constitue un outil de travail intéressant puisqu'il regroupe une série de références à des instruments juridiques garantissant, directement ou indirectement, la protection des enfants en cas de conflits armés. On regrettera cependant que l'auteur ait limité son examen de cas pratiques à trois situations touchant à l'Iraq. En effet, il fait souligner la singularité de ces

conflits, comme l'auteur l'admet par ailleurs elle-même. À vrai dire, le lecteur fermera cet ouvrage en ayant soif d'autres exemples.

C. DENIS

LA ROSA, A.-M., *Dictionnaire de droit international pénal — Termes choisis*, préface de A. Cassese, Genève, Publ. de l'I.U.H.E.I., Paris, PUF, 1998, XII et 118 p., ISBN 2-13-049424-2.

En cette année qui a vu, e. a., la naissance du Statut de la Cour pénale internationale, l'arrêt *Akayesu* du TPIR et l'arrêt de la Chambre des Lords en l'aff. *Pinochet*, ce dictionnaire de droit international pénal est tout à fait bienvenu afin de rappeler aux praticiens et théoriciens de la discipline le sens de certains concepts.

L'ouvrage comporte une trentaine de *verba* relatifs notamment aux juridictions pénales internationales, à des incriminations internationales relatives, pour la plupart, aux violations graves du droit international humanitaire, et à certaines notions de base relatives à la répression pénale internationale (compétences, extradition...). Il ne s'agit donc pas d'un dictionnaire exhaustif de tous les termes de droit pénal international. Cet objectif devrait se réaliser au sein du *Dictionnaire de droit international public* dont le Professeur J. Salmon coordonne la préparation (parution prévue en 1999 ou 2000) et dont A.-M. La Rosa est une des rédactrices. Eu égard toutefois aux contraintes lexicographiques du *Dictionnaire* — il ne s'agira pas d'une encyclopédie —, les *verba* rédigés par Mme La Rosa à l'intention de M. Salmon ont dû être réduits pour le *Dictionnaire* et c'est donc leur version intégrale qui est proposée au lecteur dans l'ouvrage présentement recensé.

Illustré par de nombreux exemples tirés notamment de la pratique des TPI — ancienne référendaire au TPIY, l'auteur en connaît les « détours » —, l'ouvrage apparaît comme un instrument des plus précieux pour tous ceux, et ils sont nombreux, que la matière intéresse.

E. DAVID

Le marché unique : une réussite ?, The Philip Morris Institute for Public Policy Research, novembre 1996, 115 pages.

Cette Revue est consacrée à la question de savoir si les critiques qui sont adressées au Marché unique près de quatre ans après son application officielle sont justifiées. L'intérêt de la Revue est d'avoir rassemblé huit auteurs venant d'horizons différents qui répondent en sens divers à cette question. Chacun d'eux expose son avis sur l'état de réalisation, les forces et faiblesses du Marché unique et fait des suggestions afin d'améliorer celui-ci. *Le marché unique : une réussite ?* constitue une bonne introduction aux aspects politiques essentiels du débat en la matière et s'adresse à un large public.

Les quatre premiers sont parmi les fers de lance de la mise en place du Marché unique. Il s'agit de Lord Cockfield qui fut commissaire européen chargé du marché intérieur au milieu des années 80. Pour lui, la réalisation du Marché unique doit être la priorité des priorités vu qu'elle est l'assise sur laquelle s'érigeront les progrès futurs. Il insiste sur le rôle essentiel à jouer par la Commission et la Cour de justice des Communautés européennes. Mario Monti, Commissaire européen responsable du Marché intérieur, souligne entre autres que si trois des quatre libertés fondamentales ont été concrétisées, la liberté de circulation des personnes est, quant à

elle, restée en rade. Hans Dietrich Genscher, Ministre des Affaires étrangères en Allemagne durant la majeure partie de la période préparatoire au grand marché et Karl von Wogau, un des plus ardents défenseurs du marché unique au Parlement européen, concèdent que si des améliorations ont été enregistrées, beaucoup reste à faire et d'énumérer chacun les mesures qu'il juge indispensables pour consolider le marché intérieur.

Deux autres auteurs, Sir Vallance, Président de British Telecom et José Maria Cuevas, Président de la Confédération patronale espagnole, font part de leur expérience concrète et expriment le point de vue des milieux économiques. Autre intervenant dans cette revue, Tuulikki Kannisto de la Centrale des syndicats finlandais apporte la perspective du monde du travail et est de loin la plus sceptique des auteurs quant à l'apport du Marché unique, celui-ci ayant profité davantage aux entreprises qu'aux citoyens. Enfin, Lubomir Soudek, Président du Conseil d'administration de Skoda est aussi dubitatif. Pour lui, l'achèvement du marché intérieur prendra encore du temps. Il souligne notamment l'importance des efforts que demande l'adoption des règles du marché intérieur de la part des pays candidats à l'adhésion.

A. WEYEMBERG

MANIN, Philippe (sous la direction de), *La révision du Traité sur l'Union européenne. Perspectives et réalités*, Rapport du groupe français d'étude pour la Conférence intergouvernementale 1996, Paris, éd. A. Pedone, 1996, 158 pages, ISBN 2-233-00305-5.

La perspective de révision du Traité sur l'Union européenne et le lancement de la Conférence intergouvernementale en mars 1996 furent à l'origine de l'initiative de Philippe Manin de créer le « groupe d'étude français pour la Conférence intergouvernementale » dont les rapporteurs sont des Professeurs français de droit communautaire de réputation internationale. Le présent ouvrage est le résultat des travaux de ce groupe.

Les trois premiers rapports sont consacrés aux questions les plus générales. Le premier, rédigé par Vlad Constantinesco, traite de la répartition des compétences. L'auteur nous montre qu'une réflexion sur ce thème est indispensable même s'il n'est pas en tant que tel repris à l'ordre du jour de la Conférence et précise les implications de l'idée d'établir un catalogue des compétences communautaires. Il termine son rapport en insistant sur la nécessaire consolidation de la dimension internationale des compétences de la Communauté européenne. Le problème de la géométrie variable constitue le sujet du deuxième rapport, rédigé par Philippe Manin. Celui-ci procède en trois temps : il classe les formes de géométrie variable qui existent déjà, puis porte un jugement de valeur sur ces diverses formes. Pour terminer, il traite de l'avenir de la géométrie variable et à cette occasion, note qu'elle ne doit pas conduire à l'acceptation d'une « Europe à la carte » mais, au contraire, être une voie détournée vers l'uniformité. Le troisième rapport établi par Jacqueline Dutheil de la Rochère porte sur la hiérarchie des normes en droit communautaire. La réflexion porte notamment sur la viabilité du système communautaire de hiérarchie des normes et sur les améliorations dont il peut faire l'objet.

Les trois chapitres suivants portent sur des questions institutionnelles. La fonction exécutive et gouvernementale est au centre du premier de ces chapitres. L'approche retenue par les auteurs de ceux-ci consiste à faire l'impasse sur la confusion caractéristique du système communautaire entre fonction exécutive et législative et à s'interroger sur la structure et le rôle des organes qui participent à l'exécutif.

C'est ainsi que sont successivement passés en revue les diverses questions relatives à la Commission, au Conseil des ministres et à la Présidence. Le chapitre qui suit est consacré à la fonction parlementaire et au rôle du Parlement européen, ainsi qu'à la fonction juridictionnelle. Les deux derniers concernent l'un le deuxième pilier de l'Union : la politique étrangère et de sécurité commune et l'autre le troisième pilier : la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

A. WEYEMBERG

NESI, Guiseppe, *L'Uti possidetis juris nel diritto internazionale*, Padoue, CEDAM, 1996, 299 pages, ISBN 88-13-19606-7.

L'étude du professeur Nesi deviendra sans doute, par le caractère systématique de l'analyse empirique, une référence incontournable pour tout qui s'intéresse au problème de la transformation des limites administratives en frontières internationales. Il passe en effet en revue l'ensemble des situations qui ont vu les États se référer à un tel principe. Que ce soit dans le cadre de l'Amérique latine ou de l'Afrique, il estime que la pratique étatique démontre non seulement une identité de contenu de la norme — il réfute la thèse de l'*uti possidetis* comme principe politique — mais également une identité de fonctions, dont celle de la stabilisation des relations entre ces États nouvellement indépendants.

Il poursuit son étude en se focalisant sur la question de l'applicabilité de cette norme à des situations plus récentes résultant de contextes politiques et géographiques différents. Il s'attache à démontrer que, pour ce qui concerne les démembrements territoriaux de l'URSS de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie, les États directement concernés, mais aussi les tiers, se sont tous référés à la règle et que le territoire des États nouvellement indépendants correspond à celui des anciennes entités administratives. Il en déduit par conséquent une acceptation générale de la règle en matière de démembrement d'État où qu'il se produise.

Enfin, l'auteur s'interroge sur les conséquences politiques de la mise en œuvre de l'*uti possidetis juris* et, notamment, lorsque son application revient à avaliser des divisions arbitraires entre communautés ou à créer des « minorités ». Il réfute dans un premier temps, l'existence d'une contradiction entre la règle et le droit à l'autodétermination essentiellement en raison de la vocation différente des deux normes et constate, de surcroît, que la volonté des populations concernées peut être prise en compte par des accords entre États limitrophes et surtout par le biais de la coopération transfrontalière.

Nous ne pouvons toutefois souscrire à l'ensemble de la démonstration de l'auteur et, plus particulièrement, pour ce qui concerne le caractère général de la règle. Comme la plupart des écrits sur le sujet, la question de l'opposabilité de la règle aux États concernés n'est pas réellement traitée. Il semble que seule l'opinion de la « communauté internationale » soit prise en considération pour attester de la vigueur du principe. Or, il apparaît par exemple que la fédération yougoslave n'a pas accepté que la règle de l'*uti possidetis* soit appliquée, elle s'est comportée en « objecteur persistant ». Dans ce cas, peut-on encore affirmer avec assurance le caractère général d'un principe coutumier ? Son caractère « pacificateur » dans la plupart des situations décrites ne s'explique-t-il pas davantage par l'existence d'un accord entre les entités concernées, condition qui est le plus souvent ignorée au profit d'une vision idéaliste du droit qui veut qu'une telle norme s'applique parce qu'il est juste qu'il en soit ainsi ou parce que la « communauté internationale » l'a décidé. Si la pratique est assurément un indice de l'existence d'une règle coutumière, l'existence d'une *opinio juris* concernant cette norme n'est pas démontrée.

ni dans le chef des États nouvellement indépendants ni d'ailleurs dans celui des États qui ont reconnu ces États.

Nous exprimons ces réserves après en avoir discuté avec M. Nesi lors d'un colloque qui s'est tenu à Bruxelles les 23 et 24 janvier 1998 (Des limites administratives aux frontières internationales ? Le droit international et les démembrements territoriaux). A l'issue d'échanges fructueux, il est apparu qu'un clivage d'ordre méthodologique (mais aussi idéologique) divisait les participants tant sur le caractère coutumier de ce principe que sur ses « vertus ». Les critiques exprimées ici ne doivent donc pas être comprises comme une remise en question de la qualité de l'étude mais simplement comme une volonté de faire avancer le débat sur des questions portant finalement sur la nature du droit international et de ses fonctions dans une société internationale en mutation.

B. DELCOURT

SIMON, Denys, *Le système juridique communautaire*, Presses universitaires de France, Paris, 1997, 536 pages, ISBN 2-13-04824-22.

Denys Simon, Professeur à l'Université Robert Schuman de Strasbourg et au Collège d'Europe de Bruges, nous livre un ouvrage de référence sur le système juridique communautaire. Il aborde cette matière en suivant une structure simple s'articulant autour de trois axes : les systèmes constitutionnel, normatif et contentieux communautaires. L'ensemble de l'ouvrage repose sur des références précises complétées, en fin de chaque section, par de précieuses indications bibliographiques permettant au lecteur d'aller plus loin dans l'étude des différents sujets abordés. Le maniement de l'ouvrage est également facilité par une table des matières détaillée, un index des matières traitées et une table de la jurisprudence citée.

En intitulant sa première partie « système constitutionnel communautaire », l'auteur prend une orientation méthodologique claire puisqu'il utilise le vocabulaire du droit constitutionnel interne pour rendre compte de la réalité de l'ordre juridique communautaire. L'auteur affirme d'emblée ce parti pris et explicite en quoi consiste, pour lui, la proclamation de l'existence d'une constitution communautaire. Selon l'auteur, il s'agit, tout en n'ignorant pas l'origine de droit international des traités, de constater, d'une part, l'autonomie essentielle du système juridique communautaire tant par rapport au droit international qu'au droit interne et, d'autre part, la cohérence interne de cet ordre juridique dont toutes les règles peuvent être rapportées à une norme fondamentale commune. L'autonomie et la cohérence de ce système juridique vont être mises en évidence à travers l'étude des principes qui gouvernent ce système et de l'organisation des compétences qui le caractérise (titre premier). Après cet examen, l'auteur aborde la structure constitutionnelle communautaire (titre second) en insistant sur son originalité tant par rapport à l'agencement organique des organisations internationales classiques que par rapport à celui des constitutions étatiques. Tenant compte du fait que, dans le système communautaire, une dissocation marquée existe entre l'organe et la fonction, il analyse successivement la structure organique des pouvoirs en fonction des différentes légitimités incarnées par les institutions (intégrative, intergouvernementale, démocratique et juridictionnelle) et la collaboration fonctionnelle entre ces pouvoirs à travers l'examen des procédures.

Le système normatif examiné dans la deuxième partie aborde, d'une part, le système des sources du droit communautaire, en mettant à nouveau en évidence l'autonomie et la cohérence interne de ce système (titre premier) et, d'autre part, la nature spécifique des rapports qu'entretiennent les normes communautaires avec

les ordres juridiques nationaux des Etats membres (titre second). C'est dans ce dernier titre que sont examinées les notions d'effet direct et de primauté. A cet égard, il faut souligner la rigueur de l'auteur qui s'attelle à définir chacun des concepts utilisés tout en tenant compte de leur caractère évolutif au fil de la jurisprudence communautaire.

La troisième partie est consacrée au système contentieux communautaire et passe en revue les différentes voies de droit destinées à assurer le respect du droit communautaire. Elles sont rassemblées en trois grandes catégories qui correspondent aux fonctions remplies par les différentes procédures. Ainsi, l'auteur distingue la fonction de contrôle des actes des institutions communautaires (recours en annulation, recours en carence, exception d'illégalité et recours en indemnité), la fonction de contrôle des actes des Etats membres (recours en manquement) et la fonction de coopération juridictionnelle (procédures préjudicielles). L'ensemble du système contentieux est présenté en mettant en lumière la dialectique entre autonomie et cohérence des différentes voies de recours.

Pour conclure, il importe de souligner qu'un des grands intérêts de cet ouvrage est qu'il ne se contente pas de fournir une description précise et documentée du système juridique communautaire mais qu'il révèle une analyse construite et originale de ce système dont le fil conducteur réside dans le couple « autonomie et cohérence » qui traverse l'ensemble des domaines abordés.

E. BRIBOSIA

SIMONART, V., *La personnalité morale en droit privé comparé*, préface de P. Van Ommeslaghe, Bruxelles, Bruylant, 1995, XXI et 670 p., ISBN 2-8027-0680-2.

Comme l'indique son sous-titre, cette très remarquable thèse démontre l'unité du concept à travers un examen rigoureux et systématique de ses applications dans les pratiques allemande, anglaise, belge, américaine, française, italienne, néerlandaise et suisse.

Si l'ouvrage intéressera d'abord le privatiste et le comparatiste, il ne devrait pas laisser l'internationaliste indifférent. Ce dernier y trouvera tout ce qu'il importe de savoir sur la question vue sous l'angle des divers droits internes considérés. En revanche, il n'apprendra rien pour ce qui est de sa discipline, et sera même un peu surpris par la légèreté de certaines analyses qui en relèvent à l'un ou l'autre titre. Ainsi, la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales dans l'ordre interne des Etats tiers est réglée en deux lignes : il s'agirait d'une « application du droit des gens » (p. 124) ; nous y verrions plutôt une application de certaines règles de conflit de lois. La question de la nationalité des personnes morales (pp. 146 et s.) est traitée sans aucune allusion à l'aff. de la *Barcelona Traction* (1970). Pas de trace non plus des originalités de la loi belge du 25 octobre 1919 — que le monde entier nous envie (cfr. Y. BEIGBEDER, *Le rôle international des organisations non gouvernementales*, LGDJ-Bruylant, 1992, p. 16)... — en ce qu'elle reconnaît la personnalité des associations internationales étrangères à caractère scientifique ou philanthropique.

Qu'on ne s'y trompe cependant point : l'auteur ne faisait pas une thèse de droit international et ces quelques lacunes ne sont que des pailles dans un océan d'érudition, d'intelligence et de clarté.

E. DAVID

VAN RAEPENBUSCH, Sean, *Droit institutionnel de l'Union et des Communautés européennes*, De Boeck Université, Paris-Bruxelles, 1996, 544 pages, ISBN 2-8041-2411-8.

Cet ouvrage est le fruit du cours de droit institutionnel de l'Union et des Communautés européennes enseigné par l'auteur à la Faculté de droit de Liège. Il est destiné tant aux étudiants qu'aux chercheurs ou praticiens désireux de disposer d'un outil de travail et d'une description claire et précise du droit institutionnel de l'Union et des Communautés européennes. L'auteur, dont la maîtrise de la matière ne fait aucun doute, ne vise pas à forger une spécialisation dans le domaine traité — mission qui serait pour ainsi dire impossible dans le cadre d'un ouvrage général — mais bien à présenter le système juridique complexe que forment l'Union et les Communautés européennes au moyen de concepts afin d'en dégager les principales caractéristiques.

Outre l'introduction générale dans laquelle la construction européenne est abordée sous un angle évolutif en remontant aux origines des Communautés et de l'Union européennes, l'ouvrage se divise en trois grandes parties ayant trait respectivement aux institutions de l'Union et des Communautés européennes, à l'ordre juridique communautaire et au contentieux communautaire.

Dans la partie consacrée aux institutions, l'auteur commence par mettre en évidence les traits caractéristiques du système institutionnel des Communautés et de l'Union. Il aborde ainsi l'autonomie des institutions et les principes d'attribution et de répartition des compétences, en développant particulièrement le principe de subsidiarité en tant que principe régulateur de l'exercice des compétences. Ensuite, les différentes institutions — Conseil, Commission, Parlement européen, Cour de justice, Tribunal de Première instance et Cour des comptes — font l'objet d'une présentation détaillée, sous l'angle de leur organisation (composition et fonctionnement) et de leurs compétences.

L'ordre juridique communautaire est décrit, dans la deuxième partie de l'ouvrage, et le rôle important joué par la Cour de justice dans la construction de cet ordre juridique est rappelé. L'auteur passe en revue les différentes sources du droit en les regroupant par grandes catégories — droit originaire, droit dérivé, droit international, principes du droit et jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal. L'auteur ne se contente pas d'une description mais propose notamment une typologie de certains actes et une appréciation critique de l'évolution des compétences externes de la Communauté. L'auteur consacre ensuite des développements aux fondements du droit communautaire que sont l'applicabilité directe et la primauté et à la spécificité qu'ils présentent par rapport au droit international traditionnel.

Enfin, la troisième partie est consacrée au contentieux communautaire. C'est aussi celle qui est la plus approfondie. Les activités actuelles de Sean Van Raepenbusch en tant que référendaire à la Cour de justice des Communautés européennes le placent en première ligne pour disposer d'une connaissance précise et d'une documentation abondante concernant le système des voies de recours devant les juridictions communautaires. A noter encore que tout au long de l'ouvrage, des indications bibliographiques sont fournies au lecteur désireux d'approfondir l'un ou l'autre sujet abordé.

E. BRIBOSIA